

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

Conformément à l'article L.2122.21 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous m'avez accordé par délibération du 16 avril 2014, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 5 avril au 23 mai 2019, à savoir :

- 1) Décision en date du 22 mars 2019 prise par le maire ou son représentant pour renouveler les adhésions suivantes pour 2019 et régler les cotisations correspondantes :
 - Association des Maires de Saône-et-Loire (AMF) : 1 869,70 €,
 - Réseau Affluences : 50,00 €,
 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : 585,00 €,
 - Territoires Numériques : 8 041,00 €,
 - Les Plus Beaux Détours de France : 3 700 €,
 - CMF 71 : 292,40 €,
 - Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) : 565,67 €,
 - Villes et Villages Fleuris : 225,00 €.
- 2) Décision en date du 22 mars 2019 prise par le maire ou son représentant pour signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Germinal » avec la Cie « Les batteurs de pavés » de Belgique qui aura lieu le dimanche 8 septembre 2019 à 18h00 dans la cour de l'Hôtel-Dieu dans le cadre de la saison culturelle. La Ville versera à l'association la somme de 1 800 € pour les droits de cession et les frais de déplacement et prendra en charge les frais de SACD, de SACEM, de CNV, les repas et les nuitées pour l'équipe artistique.
- 3) Décision en date du 22 mars 2019 prise par le maire ou son représentant pour instituer à compter du 1^{er} janvier 2019 une régie de recettes auprès du service périscolaire en Mairie de Louhans pour l'encaissement des redevances et droits des services à caractère social pour le service de restauration scolaire et accueil périscolaire des écoles de Louhans-Châteaurenaud pour les sommes de faible montant.
- 4) Décision en date du 28 mars 2019 prise par le maire ou son représentant pour accepter un don, en faveur de la Ville, de divers objets et vêtements liturgiques par le père Labruyère de la Paroisse Saint Pierre en Louhannais.
- 5) Décision en date du 1^{er} avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec la société Les Canalous pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial au port de Louhans, moyennant une redevance de 2 415 € TTC, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2019.
- 6) Décision en date du 1^{er} avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec la société Saône Plaisance pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial au port de Louhans, moyennant une redevance de 1 380 € TTC, pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2019.
- 7) Décision en date du 1^{er} avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec la SAS Cruisingfrance pour la mise à disposition d'une partie du quai fluvial situé Place de la Libération à Louhans, moyennant une redevance de 1 155 € TTC, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2019.
- 8) Décision en date du 10 avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour conventionner avec l'association l'Etoile Louhannaise pour :
 - encadrer le temps méridien de l'école Vial/Vincent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30, pour la période allant du 4 mars au 12 avril 2019, les conditions financières étant de 20 €/heure.
 - encadrer le temps méridien de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h55 à 13h25, pour la période allant du 4 mars au 12 avril 2019, les conditions financières étant de 20 €/heure.
 - encadrer le temps périscolaire de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h10 à 17h25, pour la période allant du 4 mars au 12 avril 2019, les conditions financières étant de 20€/heure.
- 9) Décision en date du 11 avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour signer l'avenant N° 4 au contrat d'assurance «Véhicules à moteur et risques annexes» avec SMACL Assurances de Niort (79) qui présente une incidence financière de 738,85 € suite aux changements intervenus en 2018 sur le parc des véhicules.

- 10) Décision en date du 10 avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour signer une convention d'occupation d'un logement communal situé au 1^{er} étage, 12 rue de la Mairie à Louhans-Châteaurenaud avec Mme Amélie MASSOT moyennant une redevance annuelle de 5 719,68 €, à compter du 8 avril 2019, révisable le 1^{er} avril de chaque année suivant la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE.
- 11) Décision en date du 12 avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour conventionner avec l'association l'Etoile Louhannaise pour :
- encadrer le temps méridien de l'école Vial/Vincent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30, pour la période allant du 29 avril au 5 juillet 2019, les conditions financières étant de 20 €/heure.
 - encadrer le temps méridien de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h55 à 13h25, pour la période allant du 29 avril au 5 juillet 2019, les conditions financières étant de 20 €/heure.
 - encadrer le temps périscolaire de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h10 à 17h25, pour la période allant du 29 avril au 5 juillet 2019, les conditions financières étant de 20€/heure.
- 12) Décision en date du 15 avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat d'engagement de la Batterie Fanfare de la Bresse Louhannaise pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte le samedi 8 juin 2019 à 21h30 à Louhans-Châteaurenaud. La Ville versera à la Batterie Fanfare de la Bresse Louhannaise la somme de 300 €.
- 13) Décision en date du 15 avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat d'engagement de la Fanfare de Demigny (71) pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte le samedi 8 juin 2019 à 21h30 à Louhans-Châteaurenaud. La Ville versera à la Fanfare de Demigny la somme de 500 €.
- 14) Décision en date du 15 avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat d'engagement du groupe de majorettes « L'Etoile Montponnaise » pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte le samedi 8 juin 2019 à 21h30 à Louhans-Châteaurenaud. La Ville versera au groupe de majorettes « L'Etoile Montponnaise » la somme de 230 €.
- 15) Décision en date du 15 avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat d'engagement du groupe de majorettes « Les Coccinelles » pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte le samedi 8 juin 2019 à 21h30 à Louhans-Châteaurenaud. La Ville versera au groupe de majorettes «Les Coccinelles» la somme de 120 €.
- 16) Décision en date du 15 avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre du Contrat Territorial 2015-2020 pour le projet de réaménagement de la place de la Libération.
- 17) Décision en date du 15 avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché de gestion et d'animation du camping municipal « Les 3 rivières » à la SASU PACAUD, sise 30 rue du 11 novembre 1918 à Louhans, offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées.
- 18) Décision en date du 25 avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour la suppression de la régie de recettes pour le camping municipal, l'aire de camping-cars et le port de Louhans suite à conclusion d'un marché de gestion et d'animation du camping municipal « Les 3 rivières » et la création d'une seule régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement des camping-cars et bateaux au port de Louhans.
- 19) Décision en date du 27 avril 2019 prise par le maire ou son représentant pour le renouvellement du contrat de location-entretien d'une machine à affranchir avec la société Pitney Bowes. La Ville de Louhans-Châteaurenaud versera un loyer de 612,00 € sans indexation de ce loyer pendant la durée du contrat pour une période d'un an reconductible deux fois expressément sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.
- 20) Décision en date du 6 mai 2019 prise par le maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les vacances de Miss Toutambou » avec l'association Les enfants phares de Cluny (71) qui a eu lieu le dimanche 12 mai 2019 au théâtre municipal. La Ville de Louhans-Châteaurenaud a versé à l'association la somme de 1 800 € pour les frais de cession et de déplacement et a pris en charge les frais de SACD, de SACEM, de CNV, la location du matériel technique supplémentaire, les repas et les nuitées pour l'équipe artistique et technique.
- 21) Décision en date du 10 mai 2019 prise par le maire ou son représentant pour solliciter les services de la Région Bourgogne Franche-Comté afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles pour le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire compact électrique pour l'entretien des espaces verts de la Ville de Louhans-Châteaurenaud.

Décision : Dont acte

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DENOMINATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE SAINT-CLAUDE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la dénomination du terrain d'honneur du complexe Saint-Claude en tant que terrain « Stade Marcelle VAUTRIN ».

DOMAINE ET PATRIMOINE – SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE RUE DU MOULIN DE BLAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur le fonds de la Famille NICOLAS pour accéder à l'ouvrage du pont de Blaine, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif par devant Maître Josiane MACHEREY-DELPoux, Notaire à Louhans-Châteaurenaud, et faire tout ce qui sera nécessaire et utile dans l'intérêt de la Ville en vue de la régularisation de l'opération foncière dont il s'agit et la faire enregistrer aux services des hypothèques, **DECIDE** que les frais de bornage seront pris en charge par la Ville de Louhans-Châteaurenaud, **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Louhans-Châteaurenaud, **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6227 du Budget primitif général 2018.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION DES PARCELLES N° 755,758,756 ET 750, CONSTITUTIVES DE LA VOIE D'ACCES A LA FERME JAILLET – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** d'acquérir les parcelles N° 755,758,756, et 750 de la section 114F à l'euro symbolique, **DECIDE** que les frais de bornage seront pris en charge par la Ville de Louhans-Châteaurenaud, **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Louhans-Châteaurenaud, **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6227 du Budget primitif général 2019, **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'acte d'achat par devant Maître Yann MACHEREY, Notaire à Louhans-Châteaurenaud, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire et utile dans l'intérêt de la Ville en vue de la régularisation de l'opération foncière dont il s'agit.

DOMAINE ET PATRIMOINE – CHANGEMENT DE LIMITE DE PROPRIETE DES PARCELLES N° 148 ET 149 SECTION AE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ECHANGE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à la nouvelle délimitation de parcelles telle que présentée dans la délibération, **DECIDE** que les frais de bornage seront pris en charge par la Ville de Louhans-Châteaurenaud, **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Louhans-Châteaurenaud, **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6227 du Budget primitif général 2019, **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'acte d'échange par devant Maître Josiane MACHEREY-DELPoux, Notaire à Louhans-Châteaurenaud, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire et utile dans l'intérêt de la Ville en vue de la régularisation de l'opération foncière dont il s'agit.

AFFAIRES SCOLAIRES - ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES : ACCUEILS PERISCOLAIRES – RESTAURATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des services périscolaires (accueils périscolaires et restauration scolaire) applicable à compter de la rentrée de septembre 2019, **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour mettre en œuvre et faire appliquer ledit règlement.

AFFAIRES SCOLAIRES - ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES - TRANSPORT CITE SCOLAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur des transports - Cité scolaire, qui sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2019, **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour mettre en œuvre et faire appliquer ledit règlement.

FINANCES LOCALES – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' PORTANT SUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DU PONT DE BLAINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours versé à la Communauté de Communes BLI' à hauteur de 50 % du montant total des travaux de sécurisation de l'ouvrage, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention attributive du fonds de concours avec BLI' pour des travaux de sécurisation du pont de Blaine.

FINANCES LOCALES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 13 REALISES PAR LE CD71

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention de répartition financière entre la Ville de Louhans-Châteaurenaud et le CD71 pour la réfection de la voirie départementale 13, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations visées ci-dessous, lesquelles seront prélevées sur le crédit ouvert à l'article 6574 du Budget Primitif 2019. Il est précisé que les Conseillers municipaux membres desdites associations ne prennent pas part au vote :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association AAPPMA La Seille,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 120,00 € à l'association Amicale des Chasseurs de Blaine,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association Exploit Sportif Bressan,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 900,00 € à l'association des Amis de l'Hôtel-Dieu (étant précisé que Mmes BONIN, RAMEAU, MATHY et MM. MOUGENOT et JUILLARD, membres de l'association ne prennent pas part au vote),
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à la Société des Amis des Arts et des Sciences de la Bresse Louhannaise (étant précisé que Mme MATHY et M. MOUGENOT, membres de l'association ne prennent pas part au vote),
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association Farmers Jukebox Club (étant précisé que M. CHARTON, membre de l'association ne prend pas part au vote),
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association Club de Natation de la Bresse Louhannaise,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (étant précisé que M. MOUGENOT, membre de l'association ne prend pas part au vote),
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association Louhans Basket Ball Club,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 410,00 € à l'association Louhans GRS Club (étant précisé que Mme REYMONDON, membre de l'association ne prend pas part au vote),

FINANCES LOCALES – REPARTITION DE LA SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la répartition de la subvention telle qu'elle a été proposée par l'Office Municipal des Sports, étant précisé que les Conseillers municipaux membres des associations listées ci-dessous ne prennent pas part au vote :

- A.B.S. : M. CHASSERY ne prend pas part au vote,
- Aere : Mme BUATOIS ne prend pas part au vote,
- Dynamique Pétanque : M. JUILLARD ne prend pas part au vote,
- G.V. du Louhannais : M. CHARTON ne prend pas part au vote,
- Judo Club : Mme MATHY ne prend pas part au vote,
- Louhans G.R.S. Club : Mme REYMONDON ne prend pas part au vote,
- Les plongeurs du Louhannais : M. CHARTON ne prend pas part au vote,
- Sporting Club de Châteaurenaud : M. JUILLARD ne prend pas part au vote,
- Tennis Club de Louhans : Mme VARLOT ne prend pas part au vote,
- Vélo Club Louhannais : M. ROY ne prend pas part au vote,

FINANCES LOCALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

FINANCES LOCALES – BUDGET ANNEXE «PORT, AIRE DE CAMPING-CARS ET CAMPING MUNICIPAL» DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD EXERCICE 2019– DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative N° 1 du Budget annexe «Port, aire de camping-cars et camping municipal» de la Ville.

FINANCES LOCALES – BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD – EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative N° 1 du budget général de la Ville telle que présentée.

FINANCES LOCALES – DEMATERIALISATION DES MOYENS DE PAIEMENT - SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE EN PLACE DU SERVICE PAYFIP TITRES ET REGIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés, compte 627.

FONCTION PUBLIQUE – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION, SUPPRESSION ET MODIFICATION DE POSTES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes BONIN, RAMEAU et MATHY et MM. JUILLARD et LONGIN), **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois proposés au 1^{er} juin 2019, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

FONCTION PUBLIQUE – SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT AVEC LE SSTBTP71

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de prolonger par avenant la convention avec le service SSTBTP71 pour le service de médecine professionnelle et préventive pour une nouvelle durée d'un an, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant afférent à cette convention, **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

COMMANDE PUBLIQUE – MUTUALISATION DE MOYENS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD ET LA COMMUNE DE SIMARD POUR LE CAROTTAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le principe d'une intervention ponctuelle de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au bénéfice de la commune de Simard pour réaliser des travaux de carottage des terrains, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de prestation de service.

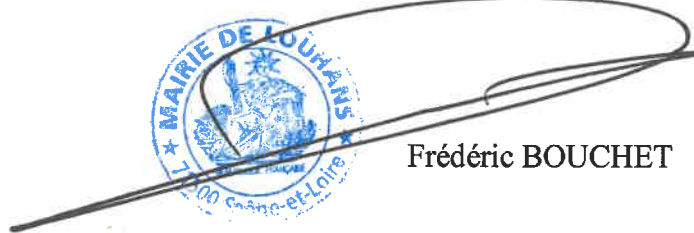
CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET LA CITE SCOLAIRE HENRI VINCENOT POUR UN AMENAGEMENT DES HORAIRES DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de partenariat relative à des aménagements horaires entre l'Ecole Municipale de Musique de Louhans-Châteaurenaud et la Cité Scolaire Henri Vincenot, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE – CONVENTION 2019 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **ACCEPTTE** les termes de la convention 2019 relative au financement de l'Ecole Municipale de Musique, jointe à cette délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Le Maire,

A large, stylized black ink signature is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LOUHANS' at the top, 'Saône-et-Loire' at the bottom, and a central emblem featuring a castle and a tree.

Frédéric BOUCHET

*Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD
le 27 MAI 2019*

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.